

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2012-28018/DENV

Nouméa, le 24 JUL. 2012

L'inspecteur des installations classées

Je du directeur. 

à

Monsieur Jean Lèques
Maire de la commune de Nouméa
BP K1
98849 Nouméa cedex

Objet : arrêt partiel de la station d'épuration de l'Anse Vata

Monsieur le Maire,

J'ai pris connaissance de la « note descriptive de l'opération d'arrêt de la filière neuve de la station d'épuration de l'Anse Vata » remise par vos services lors d'une réunion le 20 juillet dernier. Cette note appelle de ma part les observations suivantes :

En ce qui concerne les solutions techniques de fonctionnement en mode dégradé :

Il est indiqué que la filière de 7 000 équivalents-habitants sera chargée à 250%. Il convient de préciser cette notion de surcharge en indiquant le flux de pollution actuellement traité par la station d'épuration, en terme de débit et de charge polluante, ainsi que les caractéristiques qui en découlent sur le fonctionnement en mode dégradé de la filière de 7 000 équivalents-habitants (temps de séjour, Cv, Cm, puissance d'aération, vitesse ascensionnelle, ...). Ces caractéristiques permettront en effet d'apporter une justification aux engagements de qualité de rejet garanties dans la note :

- DCO < 125 mg/l
- DBO₅ < 25 mg/l
- "conformité bactériologique"

Il semble que toutes les solutions techniques n'ont pas été étudiées. D'après les éléments fournis dans la note, le facteur limitant du fonctionnement en mode dégradé est la surcharge hydraulique, la surface insuffisante du clarificateur risquant d'entraîner des dépôts de boues importants dans la lagune de l'hippodrome. Il convient donc d'étudier des solutions techniques complémentaires :

- utilisation du bassin d'orage pour écrêter le pic de débit pendant les heures de pointe ;
- maintien en service du clarificateur de la filière de 18 000 équivalents-habitants pendant la vidange, le diagnostic et les travaux du bassin d'aération. En fonction du diagnostic sur le bassin d'aération, l'opération pourra se répéter pour le clarificateur, en maintenant le bassin d'aération en service, et avec l'expérience des travaux réalisés sur le bassin d'aération ;
- ajout de flocculant.

Le planning indique un délai de 4 semaines pour la vidange des bassins. Ce délai est long et doit pouvoir être optimisé.

En ce qui concerne le suivi des rejets et du milieu récepteur :

L'impact des départs de boues sur le milieu récepteur n'est pas abordé alors que certains impacts sont prévisibles :

- non-conformité bactériologique des rejets due à la baisse de l'efficacité du traitement aux UV ;
- baisse de l'oxygène dissous dans la lagune de l'hippodrome entraînant une mortalité de poissons.

Afin d'éviter ces impacts, les solutions techniques évoquées au paragraphe précédent nécessitent d'être étudiées.

Par ailleurs, il convient de fournir la localisation précise des points de prélèvement actuels et projetés sur le milieu récepteur.

Enfin, un troisième point de mesure à l'Anse Vata pourrait s'avérer utile.

En ce qui concerne la communication à l'inspection des installations classées :

Il convient de préciser dans la note le délai d'obtention des résultats d'analyses et d'indiquer que les résultats seront communiqués à l'inspection des installations classées dès qu'ils seront connus.

Enfin, il convient de compléter la note avec l'accord de la mairie du Mont-Dore pour l'utilisation des lits de séchage de la station d'épuration de Boulari complété de la justification de la capacité de ces lits de séchage à recevoir les boues de la station d'épuration de l'Anse Vata sans impact, par exemple au niveau des odeurs.

Les réponses à ces observations devront être formulées préalablement à toute opération de mise à l'arrêt partiel des ouvrages de la station d'épuration de l'Anse Vata.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.